

DEPARTEMENT

Séance du 30 mars 2026

BOUCHES DU RHONE

L'an deux-mille-vingt-six et le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VILLERMY Jean-Louis, 4^{ème} adjoint au maire.**

Nombre de membres
afférents au
conseil municipal :
En exercice : 15

Présents : Madame BAYEUL Julie, Monsieur RAMILSON Gilles, Madame BAZIN Natacha, adjoints au maire.

Qui ont pris part
à la délibération : 14

Monsieur FÉRAUD Didier, Madame VICTORIA Mélissa, Monsieur GARAGNON Julien, Madame TANGUY Laure, Monsieur FABRE Jérémie, Madame THOMAS Lauriane, Monsieur BIENTZ Florent, Monsieur GESLIN Arnaud.

Date de la convocation :
24 mars 2026

Absents excusés : Madame MAGNIER Christine (a donné procuration à Monsieur VILLERMY Jean-Louis), Madame BRETON Magali.

Date d'affichage :

A été nommé secrétaire de séance : Madame BAYEUL Julie

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2026 de la commune de Mas Blanc des Alpilles ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Mas Blanc des Alpilles ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Mas Blanc des Alpilles a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire, Laurent GESLIN, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VILLERMY ;

Considérant le compte financier unique qui peut se résumer de la manière suivante :

2025		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	718.948,51 €	742.229,53 €	23.281,02 €	307.188,00 €	330.469,02 €
	Section d'investissement	687.469,18 €	571.236,17 €	- 116.233,01 €	28.609,91 €	- 87.623,10 €
	Budget total	1.406.417,69 €	1.313.465,70 €	- 92.951,99 €	335.797,91 €	242.845,92 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	560.265,34 €	392.845,50 €	- 167.419,84 €		- 167.419,84 €
	Budget total	560.265,34 €	392.845,50 €	- 167.419,84 €		- 167.419,84 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1.966.683,03 €	1.706.311,20 €	- 260.371,83 €	335.797,91 €	75.426,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Mas Blanc des Alpilles tel que défini ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : - Pour – 13 voix - Contre – 0 voix - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations
Le 4^{ème} adjoint au maire, Jean-Louis VILLERMY

Ont signé les membres présents



2026 22

Accusé de réception en préfecture
013-211300579-20260330-2026-22-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2026